

Informations sur les CRA

Les centres de rétention administratives (CRA) sont des lieux de privation de liberté avant l'expulsion d'étrangers n'ayant pas obtenu de titre de séjour en France. Les CRA dépendent du ministère de l'Intérieur alors que les prisons sont sous la tutelle du ministère de la Justice.

C'est une anti-chambre avant l'expulsion vers le pays d'origine. Mais il arrive souvent que l'expulsion soit impossible, pays en guerre, pays avec qui la France n'a pas de relation comme l'Afghanistan, pays refusant de reprendre un ressortissant sur son territoire, décision du juge de la liberté et de la détention de libérer les personnes retenues illégalement en CRA. Alors la personne reste en France et entre dans la catégorie d'étrangers en situation irrégulière (les ni-ni) : ni expulsable ni régularisable. La personne devient un sans papier qui travaillera clandestinement dans le BTP ou l'agriculture par exemple, elle devient inconnue de l'administration.

Historiquement, les premiers CRA sont apparus dans le cadre de la loi du 10 juillet 1989 relative à l'entrée et au séjour des étrangers. La loi Pasqua de 1993 permet l'extension des CRA et la durée de rétention peut atteindre 30 jours. Les ONG qui interviennent dans les CRA constatent autour de l'année 2010 une surpopulation avec des accès limités aux soins et aux droits des personnes.

De plus des familles avec enfants en bas âges n'ont pas droit à un régime privilégié. Cette rétention administrative a soulevé des questions éthiques et juridiques de la part des associations. Le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a appelé à mettre fin à la rétention des familles. Cette pression d'organismes internationaux a eu pour effet que le ministre de l'Intérieur prenne des alternatives à la rétention comme les assignations à résidence.

Les cercles de silence ont pour objectif principal la fermeture des CRA. Si à Dijon il n'y pas de CRA, les personnes expulsables sont orientées principalement sur Nancy. Cependant dans le cadre de la loi d'Orientation et de Programmation du Ministère de l'Intérieur (LOPMI) 2023 il est prévu de doubler le nombre de places en CRA. Ainsi le nombre de places en centres de rétention administrative a été porté à 1 869 fin 2023, avec un objectif d'atteindre 3 000 places d'ici 2027.

De plus selon la LOPMI il est prévu l'ouverture de huit nouveaux CRA dans les quatre prochaines années, situés à Goussainville, Dunkerque, Oissel, Dijon, Nantes, Béziers, Aix-Luynes et Mayotte. Pour Dijon un CRA serait construit sur le terrain de l'ancienne base aérienne de Longvic. Un collectif s'est mis en place dont AntiCRA pour informer et dénoncer ce projet.

**Une forte mobilisation, et un bonne médiatisation
pourraient faire reculer les pouvoirs publics.**

LVN Observer Partager Agir



CE CERCLE DE SILENCE, ORGANISÉ DANS PLUS DE 180 VILLES EN FRANCE, EXPRIME :

- Le refus des traitements inhumains et dégradants que subissent des hommes, des femmes et des enfants sur le territoire français du simple fait qu'ils n'arrivent pas à faire reconnaître leurs droits.
- Le soutien aux exilés et à ceux qui les accompagnent dans leurs démarches.
- Le devoir d'informer l'opinion publique et de donner des outils de réflexion pour que chacun puisse se faire une opinion.

NOUS CONDAMNONS FERMEMENT :

- les contrôles d'identité au faciès
- les expulsions détruisant les liens familiaux
- la rétention dans des lieux d'enfermement
- le non respect des engagements de la France signataire des Conventions internationales (Droits de l'Enfant - Convention de Genève)

VOUS POUVEZ NOUS REJOINDRE
MÊME POUR QUELQUES MINUTES.

À L'initiative de :

ACO ; ACAT ; Amnesty International Dijon, ATTAC ; CCFD-Terre Solidaire ; La Cimade - Dijon ; Club Unesco ; Eglise Protestante Unie de Dijon -Beaune et Côte d'Or ; LVN Observer, Partager, Agir ; LDH ; Mouvement de la Paix ; MAN Côte d'Or ; MRAP 21 Dijon, Pastorale des Migrants ; RESF21 ; Secours Catholique Bourgogne, SOS Refoulement ; UJFP Union Juive Française pour la Paix ; Personnes à titre individuel.